



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 MARS 2013

L'an deux mille treize, le quatre mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [11] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Patrice LECONTE, Guy OUVARD, Bernard ROYANT, Jean-Claude LISPKI, Nadine LE BRAS, Arnaud BEREHOUC, Bruno PERON, Michaël RETY, BERNARD NESTOUR, MAGALI ROBIC, JEAN-PIERRE MOËLO

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] : Bruno PERON A DONNE POUVOIR A Béatrice THOMAS

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [1] : CHANTAL PICARDA

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Claude LIPSKI

DATE DE LA CONVOCATION : 26 FEVRIER 2013

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- VALIDATION DU PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat porté par le Syndicat du Bassin Versant du Scorff comporte un important volet consacré à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Monsieur Le Maire ajoute que le Syndicat a souhaité proposer à toutes les Communes du Bassin Versant de signer une charte d'entretien des espaces communaux. L'adhésion à cette charte permet de bénéficier des conseils de techniciens du syndicat et d'être accompagné financièrement pour réaliser un plan de désherbage. Monsieur Le Maire précise ensuite que le plan de désherbage est un des critères validant le niveau 1 de la Charte et constitue également une prescription du SAGE EIL.

Monsieur Le Maire passe ensuite la parole à Sylvain Sabatier, technicien environnemental du bassin du Scorff et à Madame Michèle Gourlan technicienne du bureau d'études Idhesa (prestataire choisi pour la réalisation du plan de désherbage) afin de présenter le plan de désherbage communal réalisé. Madame Michèle Gourlan expose dans un premier temps l'inventaire des pratiques de désherbage de la commune puis dans un second temps le classement des zones désherbées en fonction du risque de transfert des produits appliqués vers les cours d'eau. Enfin, Madame Michèle Gourlan présente des propositions de méthodes d'entretien appropriées à notre Commune et mieux adaptées au respect de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le plan de désherbage communal présenté.

2- PERSONNEL COMMUNAL

- **A- SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ÈME} CLASSE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 décembre 2012 par laquelle: - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe avait été créé - Monsieur Sébastien Le Gall qui occupait jusqu'au 31 octobre 2012 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avait été nommé au poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Monsieur Le Maire précise ensuite que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable, le 12 février dernier, pour la transformation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Ainsi, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- **B- FIN DE CONTRAT - BRUNO TAILLARD**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Bruno TAILLARD, en poste au sein des services techniques de la Collectivité depuis le 05 mars 2012 avait été recruté afin de remplacer Monsieur Jean-Luc GUILLOUX en arrêt pour accident de service. Monsieur LE MAIRE ajoute que Monsieur Jean-Luc GUILLOUX a repris à mi-temps thérapeutique depuis le 14 janvier 2013 et ce jusqu'au 13 avril 2013 inclus avant de normalement reprendre à plein temps. Dans le même temps, Sébastien LE GALL sera en arrêt de travail au moins du 15 mars au 15 avril 2013 et Monsieur Francis LE STER sera admis à la retraite vraisemblablement en août 2014. Monsieur Le Maire précise que Monsieur Bruno TAILLARD n'a pas le profil du poste de Monsieur Francis LE STER, un futur remplacement n'est donc pas envisageable. Monsieur LE MAIRE demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'éventuelle prolongation après le 15 avril 2013 du contrat de Bruno TAILLARD dans la mesure où ce dernier donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter sa décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal afin d'avoir une idée plus précise de la capacité physique de Monsieur Jean-Luc GUILLOUX à reprendre à plein temps et de détenir les éléments financiers nécessaires à une telle décision.

3- INDEMNITES COMPENSATRICES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions sont venues formaliser en 2012 les actions sur la commune de 2 associations, la SPA et de la Société de Chasse, et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2013:

- SPA de Malguenac : 0,65 € x 1 353 habitants = 879,45 €
- Société de Chasse de Meslan : 0,20 € x 1 353 habitants = 270,60 €

4- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2012 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2012 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Dépenses dont déficit d'investissement reporté de 2011	662 129.68 390 833.45	750 995.83	1 413 125.51
Recettes dont affectation du résultat de fonctionnement de 2011	316 815.69	963 050.47	1 279 866.16
Excédent ou déficit	-345 313.99	+212 054.64	- 133 259.35
Restes à réaliser en dépenses	198 830.00		

▪ C- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 212 054,64€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2012 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2013 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

5- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2012 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2012, par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2012 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses dont déficit de fonctionnement reporté de 2011	25 986.30	37 225.09	63 211.39
Recettes dont excédent d'investissement reporté de 2011	27 587.89	73 526.00 33 544.05	101 113.89
Excédent ou déficit	+ 1 601.59	+ 2 756.86	+ 4 358.45
Restes à réaliser en dépenses			

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2012, soit 2 756,86€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2012 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2013 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

6- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2012 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2012, par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2012 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses dont déficit reporté de 2011	84 453,21 - 81 375,91	17 652,17 - 15 709,78	102 105,38
Recettes dont excédent de fonctionnement reporté de 2011	0.00	0.00	0.00
Excédent ou déficit	- 84 453,21	- 17 652,17	-102 105,38

7- COMPTES ADMINISTRATIFS 2012- ZONE ARTISANALE DU CLANDY

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du budget de la Zone Artisanale de Le Clandy tenu par le Trésorier pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget de la Zone Artisanale de Le Clandy dressé pour l'exercice 2012, par Monsieur Didier LAURENT, Trésorier à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2012 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
Dépenses Dont déficit d'investissement 2011	0,08€ 0,08	0 €	0,08€
Recettes Dont excédent de fonctionnement 2011	0 €	0€ 0,08	0,08€
Excédent ou déficit	-0.08	0.08	0€

8- TAUX D'IMPOSITION 2013

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que comme chaque année il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2013 :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| - Taxe d'habitation : 13,42 % | (rappel 2012 : 13,42 %) |
| - Taxe foncière (bâti) : 18,64 % | (rappel 2012 : 18,64 %) |
| - Taxe foncière (non bâti) : 40,93 % | (rappel 2012 : 40,93 %) |

9- LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune, il avait été nécessaire en 2006 de recourir à l'ouverture d'un crédit de trésorerie qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance momentanée de disponibilités. Ce crédit de trésorerie renouvelé l'an passé est arrivé à échéance le 10 février et doit être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de renouvellement et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reconduire le crédit de trésorerie souscrit auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques de ce crédit de trésorerie sont les suivantes :

- montant maximum emprunté : 500 000 €
- durée : 1 an - renouvelable
- taux : Euribor 3 mois moyenné avec une marge de 1,65% (soit 1.62% sur 360 jours)
- tirage et remboursement minimum : 5 000 €
- versement en J si demande parvenue avant 12h par fax
- intérêts payables trimestriellement.
- frais de mise en place : 250 €

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention de renouvellement dont le texte sera annexé à la délibération et est autorisé à procéder aux tirages et remboursements en fonction des besoins et possibilités.

10- RESTES A REALISER

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les investissements prévus au budget 2012 mais non réalisés durant l'année.

<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Reste à réaliser</i>
2041481	-	10 250 €
2151	101	90 000 €
21534	103	2 600 €
21 88	121	1 985 €
2313	121	9929 €
2313	122	8 499 €
2313	123	300 €
2188	125	350 €
2313	125	195 €
2313	127	54 000 €
2188	161	15 124 €
2188	162	648 €
2188	164	900 €
2188	175	1 000 €
2031	176	3050 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les crédits d'investissement non utilisés en 2012 en investissement au budget 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider les restes à réaliser présentés et de les reporter en investissement au budget 2013.

11- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une créance sur une famille débitrice de la commune n'a pu être recouvrée après de nombreuses relances. Cela implique pour la commune l'admission en non-valeur du solde du titre de recette datant de 2010 relatif à une facturation de cantine et de garderie. Ce solde, à considérer comme une perte définitive pour la commune, s'élève à 8,40€. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur le solde du titre n°348 de 2010 pour un montant de 8,40 €.

12- AFFAIRES SCOLAIRES

▪ A- FOURNITURES SCOLAIRES 2012

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2012, le crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires était de 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de maintenir le crédit des fournitures scolaires, pour l'année 2012, à 40 € par enfant scolarisé inscrit au 1^{er} janvier (soit 92 enfants à l'école L'Arbre Jaune et 64 à l'école Notre Dame).

▪ **B- CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME 2012**

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal que l'OGEC de l'école Notre Dame a sollicité le renouvellement de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de l'école de l'Arbre Jaune pour l'année 2012 et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame, pour l'année 2013, comme suit :

- agent de service : 13 935 €
- frais de fonctionnement : 168 € par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2013 soit 64)
- fournitures scolaires : 40 € par enfant scolarisé (inscrit en janvier 2013 soit 64)

Monsieur Le Maire est autorisé à établir la convention correspondante et à procéder au versement de cette participation dans les termes fixés par la convention.

▪ **C- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE NOTRE DAME 2012**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au frais de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame et précise que le coût restant à la charge de la commune pour ½ heure de garderie (facturée aux familles) à l'école L'Arbre Jaune en 2012 a été de 0,20 €.

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses relatives au fonctionnement de la garderie de l'école L'Arbre Jaune et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de la garderie de l'école Notre Dame, pour l'année 2013, à 0,20 € par ½ heure facturée. Cette participation sera versée trimestriellement à l'OGEC sur présentation d'un justificatif faisant état du nombre de ½ heures facturées aux familles. Le dernier état relatif à l'année courante devra être parvenu en mairie avant le 31 décembre.

▪ **D- SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2013**

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour les voyages scolaires comptant au moins une nuitée. En 2012, cette aide avait été fixée à 5 € par enfant et par jour (jour sur place).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la subvention pour voyage scolaire à 5 € par enfant et par jour pour l'année 2013. Cette subvention est versée après le séjour sur présentation d'un justificatif attestant des dates du séjour et du nombre d'enfants y ayant participé.

▪ **E- ARBRE DE NOËL 2013**

Monsieur Daniel HENAFF informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la participation aux Arbres de Noël des écoles pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer le montant de la participation aux Arbres de Noël des écoles à 10 € par enfant.

13- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales dispositions du décret N°2013.77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, dite réforme sur les rythmes scolaires.

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente. Un temps d'activités éducatives à la suite de la pause méridienne ou après la classe pourra être organisé par les collectivités. Les élèves pourront bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires. Elles seront organisées par les enseignants. Aucun enfant ne pourra rester sans solution de prise en charge avant 16H30.

Les débats au sein du Conseil Municipal font apparaître beaucoup d'interrogations et d'incertitudes sur les modalités de mise en œuvre et le coût de cette réforme à la charge des communes dans un contexte financier très difficile.

Peuvent notamment être mises en avant les questions suivantes :

- Le recrutement par les communes de personnels sur un temps quotidien très court
- La question de la compatibilité de ces contrats au statut de la Fonction Publique Territoriale
- L'organisation des transports scolaires en cohérence avec ceux des collégiens et lycéens
- La qualification des intervenants
- La responsabilité des communes
- La participation de la CNAF au financement des activités péri-éducatives
- Le fonctionnement des dispositifs de garderie périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement
- La restauration le mercredi midi
- La vie des familles et le travail des enseignants
- L'application de la réforme à l'enseignement privé
- Le financement totalement insuffisant et non pérenne de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le report de l'application de la réforme à 2014 et la mise en place par le gouvernement d'un dispositif de financement total et pérenne de la réforme qui ne doit pas être à la charge des collectivités locales et territoriales.

14- REFLEXION SUR LES ECONOMIES D'EAU DANS LE CADRE DU SAGE ELLE-ISOLE-LAITA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour améliorer l'équilibre entre les prélèvements d'eau et la ressource disponible et préserver les milieux aquatiques, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé-Isole-Laïta (EIL) a fait le choix de mener une politique de maîtrise des consommations d'eau sur son territoire. La gestion quantitative de la ressource en eau y a été identifiée comme l'enjeu prioritaire.

Monsieur Le Maire ajoute que, dans ce cadre, plusieurs actions ont ainsi été prescrites au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dont la recherche d'économies d'eau au sein des collectivités qui peuvent influencer sur les consommations de sa population et ainsi avoir un rôle incitatif et démonstratif. En 2010, un questionnaire a été transmis aux communes du SAGE, afin d'établir un

état initial des volumes prélevés dans les bâtiments et équipements municipaux, d'identifier les sites les plus consommateurs et de connaître les mesures d'économie déjà prises. Une synthèse des résultats de cette enquête a été établie et présentée aux maires du bassin versant en novembre 2011. En application du SAGE, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), structure chargée de sa mise en œuvre, a proposé de conduire à partir de 2012, une réflexion sur les économies d'eau dans les communes volontaires du territoire. La commune de MESLAN a fait connaître son souhait de participer activement à ces réflexions.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2013, le comité syndical a décidé de poursuivre, après 4 premiers audits en 2012, la maîtrise d'ouvrage de diagnostics des consommations d'eau sur 5 communes dont la commune de MESLAN pour l'année 2013. Cette étude s'inscrit dans un projet global, que le SMEIL entend élaborer avec les communes concernées. Ce projet comprend les 3 phases suivantes : -le diagnostic des consommations d'eau, les travaux et enfin l'évaluation et la communication. Vu ce qui précède, le Maire fait part au Conseil Municipal des objectifs, des modalités techniques et financières du diagnostic pour lequel la commune a été retenue par le SMEIL.

Sur la base de la démarche proposée ci-dessus, le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les principes de la démarche,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMEIL pour la réalisation du diagnostic des consommations d'eau des bâtiments et équipements communaux
- de donner pouvoir au Maire pour solliciter toute subvention possible pour les phases qui suivront le diagnostic,
- de s'engager à :
 - fournir les éléments d'analyse de ses consommations communales et toutes autres informations qui pourraient être utiles au prestataire et au SMEIL,
 - accompagner le SMEIL et le bureau d'étude dans l'étude diagnostic,
 - mettre en place une équipe de suivi du projet,
 - mettre en œuvre les actions et éventuels travaux préconisés à l'issue du diagnostic, en fonction de la hiérarchisation des priorités et des coûts estimés,
 - évaluer les effets de la démarche et de la mise en place de nouvelles pratiques avec l'appui du SMEIL,
 - communiquer sur les actions menées avec l'appui du SMEIL,
 - mutualiser son expérience.

15- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Monsieur Le maire vise ensuite diverses références à des textes légaux et réglementaires (article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L47 du Code des Postes et des Communications Electroniques, le décret n°2005- 1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public).

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$\begin{array}{rclclcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 & & 696,425 & & & \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 & = & 522,375 & = & 1,33319 & \text{(coefficient d'actualisation)} \end{array}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

16- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'entretien du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération qui prévoit notamment la répartition des obligations entre le Conseil Général et la Commune.

D'après cette convention, la Commune serait chargée du gros entretien et de l'entretien courant sur les parties de chaussées architecturées, les îlots, les trottoirs, les accotements, fossés, talus, les voies cyclables et leurs équipements, le mobilier urbain, l'éclairage public, les arrêts de car et de bus, les bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial, les espaces verts, les pelouses et massifs, certains types de signalisation,...etc. Quant au département, la convention prévoit qu'il serait en charge du gros entretien et de l'entretien courant sur la partie circulée de la chaussée, les glissières de sécurité de type routier existantes, la signalisation de base,...etc. Monsieur Le Maire précise enfin que la convention présentée est conclue pour une durée de trente ans à la date de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération proposée par le Conseil Général.

17- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES- BILAN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude concernant l'inventaire des cours d'eau et des zones humides qui s'est déroulée sur la Commune entre 2011 et 2012 s'est achevée fin 2012. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la validation des résultats de l'inventaire au prochain Conseil Municipal afin de laisser le temps nécessaire aux conseillers pour consulter les cartes et rapports établis par D2L Bétali.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter la validation des résultats de l'inventaire des cours d'eau et des zones humides.

18- MODIFICATION DES STATUTS- RMCOMM

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre dernier, les élus de la Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :

"1.1.4: Sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guémené /s Scorff et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération".

Sur proposition du Président de la RMComm, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point précédemment exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point suivant :

"1.1.4: sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guémené /s Scorff et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération".

19- QUESTIONS DIVERSES

A- Bâtiment Rue Joseph Le Gallo

Suite à la délibération en date du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal avait refusé la proposition de cession du bâtiment situé rue Joseph Le Gallo, Monsieur Guy Ouvrard informe le Conseil Municipal que le propriétaire du bâtiment lui a fait part d'une nouvelle proposition (de 85 000€). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette nouvelle proposition.

B- Projet de construction d'un gazoduc

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que lors d'une réunion publique à Plouay, il a été fait état du projet de construction d'une nouvelle canalisation souterraine de gaz naturel de 125 kilomètres allant de St Ave à Pleyben et traversant 26 communes. Monsieur Le Maire ajoute que la Commune de Meslan serait à priori concernée sur la partie Est (lieux-dits de Pistiagon et Restinois). Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il apportera des informations complémentaires dès qu'il sera en mesure de le faire.

C- Marchand ambulant de pizzas et burgers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un marchand ambulant de pizzas et de burgers de s'installer le dimanche soir à Meslan entre 18h00 et 21h30. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande, sous réserve de consulter le commerçant local situé à proximité de la place où le marchand souhaite s'installer.

D- Subvention- Comité des fêtes

Michael Rety fait part au Conseil Municipal d'une demande du Comité des Fêtes de prendre en charge dans sa totalité, au titre des subventions communales, le feu d'artifice tiré lors des Fêtes Locales (1500€ au lieu de 1000€). Monsieur Le Maire propose, par équité entre tous les demandeurs de subventions, de solliciter l'état des comptes financiers du Comité des fêtes.

Réunion du 04 mars 2013 // Délibérations n°1, 2 A à B,3,4 A à C,5 A à C,6 A à B,7 A à B,8 ,9,10,11,12 A à E,13,14,15,16,17,18 et 19 A à D

Ange LE LAN	Chantal PICARDA ABSENTE	Jean-Pierre MOËLO
Daniel HENAFF	Patrice LECONTE	Jean-Claude LIPSKI
Michaël RETY	Béatrice THOMAS	Bernard NESTOUR
Nadine LE BRAS	Magalie ROBIC	Bruno PERON PROCURATION Béatrice THOMAS
Guy OUVRARD	Bernard ROYANT	Arnaud BEREHOUC